

2023.07.06-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 2023/ n°14 : Abonnement à l'espace de travail collaboratif Jamespot

Le contrat d'abonnement à un espace de travail collaboratif est attribué à la société JAMESPOT sise 66 rue Marceau – 93100 MONTREUIL, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 2 700,00 € H.T..

Décision 2023/ n°15 : Contrat de services d'hébergement progiciels Berger Levrault

Le contrat de services d'hébergement des progiciels Berger Levrault est attribué à la société BERGER LEVRAULT sise 3 rue du Finistère – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour une durée de 3 ans et pour un montant mensuel de 144,00 € H.T.. La prestation de mise en œuvre s'élève à 1 450 € H.T..

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

2023.07.06-05 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création de commissions municipales. La désignation des membres de ces commissions a été modifiée par délibération du 8 décembre 2022.

Compte tenu de la démission de Madame Jocelyne CALAS et de l'entrée au conseil municipal de Monsieur Jean MORIN, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Procède à la désignation des membres par un vote à main levée ;
- Désigne les membres suivants dans chacune des commissions

- Commission « Urbanisme et patrimoine urbain » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- o Nicolas JAGOUDET
- o Nicole de BERRANGER
- o Lucia BERTHERAT
- o Virginie RICHARD
- o Jacques SELO
- o Didier GRELIER
- o Jean MORIN

- Commission « Finances et Ressources Humaines » (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- o Nicolas JAGOUDET
- o Fanny LARMET
- o Annick CARDON
- o Jack NOEL
- o Cédric NAYL
- o Alain ROZE
- o Didier GRELIER

- Commission « vie culturelle, communication » (référente : Fanny LARMET, Adjointe), 8 membres

- o Nicolas JAGOUDET
- o Fanny LARMET
- o Viviane LE GOFF
- o Nicole DE BERRANGER
- o Christina JARNO
- o Elouan LE FLOHIC
- o Cédric NAYL
- o Salomé GUILLEMAUD

- Commission « Tourisme, Labels, économie locale, jumelage et tranquillité publique » (réfèrent : Jack NOEL, Adjoint), 8 membres

- o Nicolas JAGOUDET
- o Jack NOEL
- o Fanny LARMET

- Viviane LE GOFF
- Didier COMMUN
- Jacques SELO
- Elouan LE FLOHIC
- Jean MORIN

- Commission « Social, Enfance, Santé, solidarités » (référente : Annick CARDON, Adjointe), 8 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Annick CARDON
- Christina JARNO
- Virginie RICHARD
- Didier COMMUN
- Lucia BERTHERAT
- Jack NOEL
- Loïc LE PIOUFFLE

- Commission « Travaux, environnement et biodiversité » (référente : Fanny LARMET, Adjointe), 10 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Fanny LARMET
- Didier COMMUN
- Elouan LE FLOHIC
- Jacques SELO
- Cédric NAYL
- Salomé GUILLEMAUD
- Cyrille BOEFFARD
- Loïc LE PIOUFFLE
- Jean MORIN

- Commission « Vie sportive et jeunesse » (réfèrent : Cédric NAYL, Adjoint), 6 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Cédric NAYL
- Alain ROZE
- Elouan LE FLOHIC
- Jacques SELO
- Cyrille BOEFFARD

- Commission « commande publique » :

Nicolas JAGOUDET, Président (suppléant : Jack NOEL)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1/ Fanny LARMET	1/ Viviane LE GOFF
2/ Cédric NAYL	2/ Alain ROZE
3/ Didier GRELIER	3/ Salomé GUILLEMAUD

- Commission d'appel d'offres :

Nicolas JAGOUDET, Maire (ou son représentant : Jack NOEL)

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1/ Fanny LARMET	1/ Viviane LE GOFF
2/ Cédric NAYL	2/ Alain ROZE
3/ Didier GRELIER	3/ Salomé GUILLEMAUD

- Comité de pilotage PLU (réfèrent : Nicolas JAGOUDET, Maire), 7 membres

- Nicolas JAGOUDET
- Lucia BERTHERAT
- Nicole de BERRANGER
- Didier GRELIER
- Fanny LARMET
- Annick CARDON
- Alain ROZE

2023.07.06-06 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la composition du conseil d'administration du CCAS.

Madame Lucia BERTHERAT ayant souhaité ne plus y siéger, il y a lieu de revoir la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, procède à la désignation, par un vote à main levée, de Monsieur Jean MORIN en remplacement de Madame Lucia BERTHERAT

Les membres élus du Conseil d'Administration seront donc les suivants :

- Annick CARDON,
- Virginie RICHARD
- Christina JARNO
- Jean MORIN
- Didier COMMUN
- Jacques SELO
- Jack NOEL

2023.07.06-07 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE PLOERMEL COMMUNAUTE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le document intégral a été transmis aux conseillers municipaux le 21 juin 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de Ploërmel Communauté.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2023.07.06-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME PAU AUDUBERT – 8 RUE DU HALAGE

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, conseillère municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame PAU-AUDUBERT concernant la restauration de son immeuble situé 8 Rue du Halage à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 45 519,82 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Juin 2023 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 4 551,98 euros, à Madame PAU-AUDUBERT ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023.

2023.07.06-09 : CESSION DE PARCELLES AK 421 – 419p – 418p – 203p – 202 p – 201p SITUEES RUELLE DU TERTRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La Société Aiguillon souhaite acquérir les parcelles AK 421, 419p, 418p 203p, 202p, 201p situées Ruelle du Tertre, d'une superficie d'environ 1 604 m² pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher totale d'environ 474 m² répartis entre 3 T2, 4 T3.

Il est proposé de céder le foncier au prix global de 38 000 € HT (+TVA 10%).

Vu la saisine du Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Juin 2023 :

- Cède des parcelles AK 421, 419p, 418p 203p, 202p, 201p situées Ruelle du Tertre, d'une superficie d'environ 1 604 m² au prix de 38 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente avec la Société Aiguillon ;
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Société Aiguillon ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

2023.07.06-10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 447 CHEMIN DE BEAUFORT

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AK 447 située Chemin de Beaufort, d'une superficie de 4 646 m².

Ce terrain boisé étant situé à proximité immédiate de l'aire de camping-cars et du canal, il est intéressant que la commune en conserve la maîtrise.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 10 000 €, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Juin 2023 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Acquiert la parcelle AK 447 au prix de 10 000 € auprès des conjoints MAUGUIN,
- Dit que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-11 : CESSION IMMEUBLE 66 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal délégué)

La commune est propriétaire d'une maison située 66 rue Glatinier, cadastrée section AK n°45, d'une superficie de 257 m², comprenant 3 pièces principales d'une surface de 75,91 m² ainsi qu'un jardin.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Juin 2023 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Décide de vendre le bien situé 66 rue Glatinier, cadastré section AK n°45, d'une superficie de 257 m² comprenant 3 pièces principales d'une surface de 75,91 m² ainsi qu'un espace extérieur au prix de 100 000 € avec maintien du locataire

- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-12 : CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLES CADASTREES SECTION AC 763-769

(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, Conseillère Municipale)

Par délibération en date du 15 Novembre 2019, la commune de JOSSELIN a décidé l'acquisition de parcelles auprès du Centre Hospitalier de Josselin dans le cadre de la reconstruction de celui-ci afin de reconfigurer et moderniser une entrée majeure de Josselin très fréquentée et ainsi développer et renforcer l'attractivité de la commune.

Ce projet nécessite des interventions sur les parcelles cadastrées AC n° 763 et 769, propriétés communales sises Ruelle des Lauriers, pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine.

L'Etude de Maîtres LE CORGUILLE ET MOURA a été sollicitée par la société ENEDIS pour régulariser l'acte authentique de la convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant les parcelles sus mentionnées, appartenant à la commune suite à l'acte de vente du 16 décembre 2021 régularisé entre le Centre Hospitalier de Josselin et la Commune de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 28 Juin 2023 et de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Autorise ladite servitude de réseaux au profit d'Enedis
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont la convention de servitude sous seing privé avec ENEDIS.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023.07.06-13 : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT A QUIBERON SORTIES SCOLAIRES MATERNELLES ET PRIMAIRES

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Quiberon, la commune prenait traditionnellement à sa charge un déplacement aller-retour annuel et par école, en car de Josselin à Quiberon pour une sortie scolaire organisée par les écoles maternelles et primaires de JOSSELIN. Le paiement de la prestation était effectué sur présentation d'une facture libellée au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Décide de reconduire la prise en charge d'un déplacement aller-retour annuel et par école, en car de Josselin à Quiberon pour une sortie scolaire organisée par les écoles maternelles et primaires de JOSSELIN
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération
- Dit que le paiement de la prestation sera effectué sur présentation d'une facture libellée au nom de la Commune.

2023.07.06-14 : CONVENTION AVEC LE CDG56 POUR ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels, la commune de Josselin doit procéder à la mise à jour de son Document Unique. Pour ce faire, elle a sollicité l'accompagnement du CDG56.

Les objectifs de la mise à jour sont d'identifier les risques et d'évaluer ces derniers puis de proposer un plan d'actions.

L'accompagnement prévoit des supports documentaires (présentations, outil Excel, etc.) ainsi qu'un accompagnement en présentiel à l'utilisation de l'outil (présentation de la mallette DUER, utilisation de la mallette, présentation du résultat de l'évaluation des risques et du plan d'actions).

La commune sera chargée de renseigner l'outil DUER.

La mission effectuée par les services du CDG56 sera facturée à la commune selon le barème en vigueur fixé par délibération du conseil d'administration.

Prévision de facturation	Temps estimé
Création/Actualisation du DUER	10h00
Total	10 heures x 64 € = 640 €

En fonction de l'évolution de l'intervention et exclusivement à la demande écrite de l'administration, la durée de l'intervention est susceptible d'évoluer. Les heures supplémentaires effectuées, au regard de la présente proposition, seront facturées à l'administration.

Le présent partenariat sera reconduit ou arrêté sur simple demande écrite de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Approuve la convention d'accompagnement à la mise à jour du DUER proposée par le centre de gestion de la fonction publique du Morbihan annexée à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-15 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui sont adoptés présentent un caractère annuel.

Il est proposé d'appliquer, conformément aux Lignes Directrices de Gestion, les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

1/ remplir les conditions statutaires et réglementaires

2/ critères spécifiques de la collectivité :

- Valeur et engagement professionnels : un minimum de 90 % de TS ou S sur les critères de l'entretien annuel d'évaluation. Un maximum de 10 % de MS et aucun insatisfaisant.
- Exercice de missions demandant des responsabilités spécifiques et/ou d'encadrement
- Motivation à développer ses compétences :
 - Par la formation continue
 - Par des initiatives pour améliorer le fonctionnement (force de propositions)
 - Par une démarche personnelle d'évolution (ex : présentation et réussite aux examens et concours)

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 Juin 2023

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux fixé par l'assemblée délibérante	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
--------------------	---	---------------------------------------	---

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
--	---	------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- ABSTENTIONS : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-16 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part et de l'inscription d'un agent à la liste d'aptitude du grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- ABSTENTIONS : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Supprime un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au 1^{er} Octobre 2023 ;
- Crée un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe au 1^{er} Octobre 2023 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2023.07.06-17 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Suite à la modification de postes au 1^{er} octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- ABSTENTIONS : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le tableau des effectifs suivant :

(NB : le précédent tableau a été voté le 30/06/2022, les modifications sont indiquées en rouge)

Filière administrative				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 2 emplois				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire

Grade d'attachés : 1 emploi				
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade de rédacteur : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 emploi				
Agent d'accueil	Titres d'identité – comptabilité	Temps complet 35 h + temps partiel 80% jusqu'au 31/08/23	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS - urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade de gardien-brigadier de police municipale : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Gardien-Brigadier	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade d'ingénieur : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise : 2 emplois				
Electricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 emploi				
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 5 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 6/35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2023.07.06-18 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA DUCHESSE ANNE ET RUE SAINT JACQUES SUD - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Duchesse Anne et de la rue Saint Jacques Sud, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise COLAS relatif au lot 1

L'avenant en plus-value concerne des modifications de quantités du marché initial, une modification du projet du réseau pluvial, un ajout de prestations (concernant le réseau d'arrosage communal, la pose de jardinière fournies par la Mairie, la réservation de spot d'éclairage dans des dalles), la suppression des prestations de signalisation, la préparation d'installation d'une pergola...

Le montant de l'avenant s'élève à 103 338,20 € HT

Le montant du marché passe de 816 476,24 € HT à 919 814,44 € HT.

Vu l'article L. 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique,

Considérant que ces prestations sont nécessaires au chantier en cours et que celles-ci doivent être réalisées par le titulaire du marché initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux lot 1 pour l'aménagement de la place de la Duchesse Anne et de la rue Saint Jacques Sud ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

2023.07.06-19 : AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL ET DE CHEMINEMENTS DOUX RUE SAINT JACQUES NORD ET ABORDS DE L'HÔPITAL : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

En tant que projet structurant pour Josselin et pour le territoire environnant, le projet d'aménagement du plateau Nord s'inscrit dans les priorités de soutien de différents partenaires.

Les travaux d'aménagement de la rue Saint-Jacques (partie Sud) et de la place de la Duchesse Anne ont débuté en septembre 2022.

A compter de novembre 2023, des réaménagements urbains plus lourds en faveur de la mobilité sont prévus à proximité du nouvel hôpital et du lycée professionnel avec :

- la mise en valeur de cette entrée de ville historique.
- la sécurisation des itinéraires piétons (notamment scolaires) par la création de cheminements dédiés ;
- la réalisation d'un pôle d'échange multimodal comportant
 - un espace adapté et sécurisé dédié au transport scolaire ;
 - un espace adapté et sécurisé dédié à la ligne TER BreizhGo et aux lignes intra-communautaires RIV
 - une plate-forme multimodale permettant l'accueil et le stationnement des cycles ainsi que leur recharge électrique
 - un parking-relais destiné aux usagers des transports en commun.

Ce projet s'inscrit dans une volonté municipale de proposer des alternatives au « tout automobile » et faire de Josselin le cœur névralgique des mobilités au sein de son bassin de vie connecté aux pôles de son territoire, à Ploërmel ville-centre et son réseau (RIV) ainsi qu'aux capitales régionale et départementale. Ce projet structurant pour le bassin de vie de Josselin viendra renforcer son statut de Petite Ville de Demain et son rôle de pôle d'équilibre principal sur le territoire du Scot.

Ce pôle d'échange multimodal et les nouveaux cheminements qui y seront connectés seront créés sur des espaces déconstruits dans le cadre de l'opération de reconstruction du centre hospitalier, évitant ainsi un espace en friche en entrée de ville. De plus, grâce à cette reconfiguration urbaine, le projet contribuera à irriguer le centre ancien et à poursuivre sa revitalisation.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Acquisitions foncières	381 300,00	Etat – DSIL - Travaux (taux : 18,08%)	350 000,00
Etude MOE	20 000,00	Région – Bien vivre... (taux : 7,75%)	150 000,00
Travaux d'aménagement et mobilier	1 306 482,00	Région–pôle multimodal, aménagement de gare routière (taux :14,46%)	280 000,00
Travaux d'aménagement du parking PEM (Rbt à l'hôpital)	78 485,00	Région – PCC (taux : 2,32%)	45 000,00
Extension de réseaux	150 000,00	Conseil Départemental (cheminements doux – taux : 3,73%)	65 265,00
		Conseil Départemental (PST–Taux : 4,13%)	80 000,00
		Conseil Départemental (Aide exceptionnelle-Taux : 2,58%)	50 000,00
		Ploërmel Communauté (taux : 10,98%)	212 568,00
		SDEM (taux : 1,08%)	21 000,00
		Autofinancement (35,25%)	682 434,00
TOTAL		TOTAL	
H.T.	1 936 267,00		1 936 267,00
T.T.C.	2 323 520,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Adopte le plan de financement prévisionnel actualisé de la deuxième phase de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter les concours financiers inscrits au plans de financement auprès de l'Etat (DSIL), de la Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne, aménagements de gares routières, Petites Cités de Caractère de Bretagne®), du Département du Morbihan (PST, cheminements doux, aide exceptionnelle), ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-20 : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE LA RUE SAINT JACQUES ET LA RUE DES SORCIERS : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement doux entre la Rue Saint Jacques et la Rue des Sorciers, il est prévu l'extension du réseau éclairage public.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

- Eclairage public : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 34 850 ,00 € HT soit 41 820,00 € TTC
La contribution de Morbihan Energies est de 7 671,00 € correspondant à 30 % du montant plafonné de l'opération qui s'élève à 25 570,00 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 29 juin 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de financement et de réalisation relatif à l'éclairage public – extension ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-21 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL : CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal, il est prévu la rénovation du réseau d'éclairage public.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

- Eclairage public : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 95 730,00 € HT soit 114 876,00 € TTC
La contribution de Morbihan Energies est de 18 684,00 € correspondant à 30 % du montant plafonné de l'opération qui s'élève à 62 280,00 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 29 juin 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de financement et de réalisation relatif à l'éclairage public – extension ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-22- AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Josselin, petite cité de caractère®, abrite un patrimoine riche et des immeubles emblématiques dont celui de la Mairie, situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

La Mairie a fait l'objet de plusieurs importantes opérations de rénovation. En 1995-96, le bâtiment a été entièrement rénové, puis, en 2016, des travaux de mise en accessibilité ont été effectués avec notamment l'installation d'un élévateur.

Outre une cave non accessible PMR, elle comprend un niveau RDC presque entièrement accessible (sauf 1 bureau), un niveau R+1 entièrement accessible et des combles non accessibles aux personnes à mobilité réduite, abritant actuellement un local d'archives et de stockage ainsi qu'un grenier.

Les locaux sont aujourd'hui totalement utilisés et nous nous trouvons en manque d'espaces de travail disponibles.

Cette situation s'explique par le renforcement progressif des services comptabilité, urbanisme et « titres d'identité », l'accueil d'un alternant en informatique, l'accueil d'une chargée de projet « petites villes de demain » mutualisée à l'échelle de Ploërmel communauté, la création d'une police pluricommunale, l'accueil régulier de stagiaires.

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts de fonctionnement (extension maîtrisée des surfaces de locaux à entretenir, mutualisation des fluides et des équipements, maîtrise des charges de fonctionnement), la faisabilité d'un aménagement dans les combles de la Mairie couplée à la nécessaire amélioration de la performance énergétique est privilégiée à l'occupation de locaux externes.

Ces nouveaux bureaux seront exclusivement réservés au personnel et non ouverts à l'accueil du public car non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Avant cela et en parallèle, une réflexion interne sur la sobriété énergétique a été menée notamment sur les équipements électriques.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation des combles de la Mairie s'élève à 103 000 € auquel s'ajoute le montant des études et de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etudes	20 000,00	Etat – DETR - (taux : 26,34%)	32 400,00
Travaux d'aménagement	103 000,00	Département - PST - (taux : 20%)	24 600,00
		Autofinancement (53,66%)	66 000,00
TOTAL		TOTAL	
H.T.	123 000,00		123 000,00
T.T.C.	147 600,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 juin 2023 :

- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la l'Etat au titre de la DETR, du conseil départemental du Morbihan ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-23- AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Il est proposé de lancer une consultation pour les travaux relatifs à l'aménagement des combles de la mairie. Les travaux consistent en l'aménagement de trois bureaux et d'un local d'archives dans l'espace actuel non cloisonné dédié aux archives et au stockage.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 118 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 juin 2023 :

- Adopte le projet tel que présenté ;
- Décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2023.07.06-24- AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT ORMEAUX 4 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Dans le cadre de création du Lotissement Ormeaux 4, il est proposé de lancer une consultation pour les travaux relatifs à l'aménagement de la voie et des réseaux d'eaux pluviales.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 170 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 Juin 2023 :

- Adopte le projet tel que présenté ;
- Décide de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
 - signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2023.07.06-25 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ENTRE LE PONT MAREUC ET LE PARC D'ACTIVITES DE LA BELLE ALOUETTE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

La commune de Josselin accueille de nombreux commerces et services au bénéfice et dans l'intérêt de toute la population de Ploërmel Communauté, de par sa position géographique en tant que ville centre de son bassin de vie, sa fonction de Petite Ville de Demain et de pôle d'équilibre et de centralité.

Il a été constaté que de nombreux habitants du Pont Mareuc se déplaçaient à pied le long de la RD 129 pour se rendre à leur travail dans la zone industrielle La Belle Alouette.

Ces déplacements étant quasi-quotidiens et dangereux du fait de la forte circulation sur la route départementale, la commune ambitionne de réaliser un cheminement doux (piéton et cycliste) sécurisé d'environ 1,5 km, reliant le Pont Mareuc à la ZI la Belle Alouette.

Cet aménagement permettrait donc aux actifs de se déplacer à pied ou à vélo de façon plus sécurisée.

Ce projet permettrait entre autres de :

- Proposer une alternative aux déplacements motorisés ;
- Calibrer si possible l'aménagement pour rester dans les emplacements de voirie afin de limiter les acquisitions foncières ;
- Faire coexister les aménagements avec les fonctions circulatoires et assurer la compatibilité de l'aménagement avec les pratiques riveraines ;
- Offrir un confort d'usage pour les usagers avec l'introduction d'une composante végétale pour une meilleure lisibilité et aménité des espaces publics, dès que les emprises le permettent ;
- Veiller à une efficacité économique du projet et de ses coûts compatibles avec les capacités financières de la ville de Josselin.

Dans cette optique, la commune de Josselin souhaite confier à un bureau d'étude une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un cheminement doux entre le Pont Mareuc et le Parc d'Activités de la Belle Alouette.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette mission s'élève à : 15 630 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etudes	15 630,00	Etat – Banque des territoires, soutien à l'ingénierie au Programme PVD - (taux : 30%)	4 689,00
		Autofinancement (56%)	10 941,00
TOTAL		TOTAL	15 630,00
H.T.	15 630,00		
T.T.C.	18 756,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 juin 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter le concours de la Banque des territoires au titre du soutien à l'ingénierie au programme PVD ainsi que toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;

- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

2023.07.06-26 : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant que la commune de Josselin est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Josselin et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écocoste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

Considérant d'une part que, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

Considérant d'autre part que, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Considérant que, conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Considérant que, un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 juin 2023 :

- Approuve le partenariat de la commune de Josselin avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- Autorise le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VIE SPORTIVE ET JEUNESSE

2023.07.06-27 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2023 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Depuis 2016, une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux dans le cadre de l'Accueil de loisirs et de l'espace jeunes de Ploërmel Communauté situé au Pôle enfance jeunesse de Josselin est prise pour l'été et pour l'année scolaire. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Une participation financière est demandée à Ploërmel Communauté. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 10.00 €/heure/salle
- Plein air : 5.00 €/heure/équipement

La facturation sera établie en fin d'année scolaire soit en juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 juin 2023 :

- Fixe les tarifs comme énoncés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Ploërmel Communauté pour l'été 2023 et pour l'année scolaire 2023/2024, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

SOCIAL, ENFANCE, SANTE, SOLIDARITES

2023.05.11-28 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été engagée par délibération du conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 28 juin 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, laquelle prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l'échelle de l'EPCI pour une durée de 6 ans.

Ainsi, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande concerne l'ensemble des demandeurs de logement social de Ploërmel Communauté. Il a pour objectifs de :

- Participer à la déclinaison des orientations d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Mettre en œuvre le droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux et mettre en place un système de cotation de la demande de logement social
- Organiser la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle intercommunale

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information. Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015, il doit traiter de :

- La mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- L'enregistrement de la demande ;
- Le contenu de l'information diffusée aux demandeurs ;
- L'estimation du délai d'attente moyen pour obtenir un logement locatif social ;
- La mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale ;
- Les modalités de qualification du parc social ;
- La mise en place d'un dispositif de cotation de la demande.
- Les moyens pour favoriser les mutations internes ;
- Les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 octobre 2022
Vu le projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDLSID) tel que présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Emet un avis favorable sur ce document dont elle est partenaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TOURISME, LABELS, ECONOMIE LOCALE, JUMELAGE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

2023.07.06-29 : DEPLACEMENT A ALZEY DU 25 AU 27 AOUT

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage, une délégation d'Alzey a été reçue à Josselin du 26 au 29 mai. Une délégation josselinaise est invitée à Alzey du 25 au 27 août et il convient de répartir la charge de ce déplacement entre la commune et le comité de jumelage.

La commission « finances et ressources humaines » lors de sa réunion du 29 juin 2023, propose au conseil municipal de financer une participation au réel, elle prendrait donc à sa charge la quote-part des invités de la commune, le reste serait à la charge du comité de jumelages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 29 juin 2023 :

- Finance une participation au réel, prend donc à sa charge la quote-part des invités de la commune, le reste est à la charge du comité de jumelages.

2023.07.06-30 : ADHESION A L'ASSOCIATION « ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE »

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

L'association Escales fluviales de Bretagne nous informe que Ploërmel Communauté a décidé de ne pas renouveler son adhésion au nom des communes (ce qu'elle faisait depuis 2017) et nous sollicite pour la cotisation 2023.

L'association fédère de nombreux acteurs (communes, communautés de communes, professionnels, associations et particuliers) en lien avec nos voies fluviales de Bretagne et de Loire-Atlantique, elle se donne pour missions de :

- Développer la démarche de qualification « Cités, Etapes, Haltes fluviales »
- Défendre le patrimoine navigable fluvial
- Développer une offre de séjours et d'itinérance promouvant nos adhérents
- Animer les voies d'eau
- Communiquer sur les voies navigables de la Bretagne historique.

Adhérer à Escales Fluviales de Bretagne permet :

- de participer à la vie de l'association
- de bénéficier d'informations et d'échanges
- de promouvoir votre structure grâce à nos actions de communication
- d'intégrer un réseau d'acteurs fédérés
- continue d'exprimer un esprit de solidarité entre les différentes structures de la voie d'eau
- et constitue toujours un engagement citoyen.

Le montant de la cotisation pour Josselin s'élève à 449 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Décide d'adhérer à l'association Escales fluviales de Bretagne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération dont la convention passée avec l'association Escales fluviales de Bretagne.

2023.07.06-31 : REALISATION DU PROJET VIDEOPROTECTION – CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal a confié à Morbihan Energies mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de systèmes de vidéoprotection. Ce contrat prévoit qu'à l'issue de la phase de conception, la phase d'exécution est engagée après accord du maître d'ouvrage sur une convention financière.

Ce projet concerne les travaux suivants prévus au budget 2023 :

- tranche 2 : vidéoprotection places St Nicolas, Congrégation et Notre Dame (ayant fait l'objet de l'obtention d'un financement FIPDR 2021, délibération du 18 février 2021)
- tranche 3 : modernisation de la tranche 1 + Mairie + déport en gendarmerie (ayant fait l'objet de l'obtention d'un financement FIPDR 2023, délibération du 26 janvier 2023)

Morbihan Energie a évalué le montant de ces travaux à :

- Etude et génie civil : 22 470,00 € HT soit 28 890,00 € TTC
- Matériel : 58 400,00 € HT soit 71 580 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 2 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 juin 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer les conventions avec Morbihan Energies pour l'exécution des travaux présentés ci-dessus ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2023.07.06-32 : ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE RECUEIL D'IMAGES

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

La commune est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages d'ordures et à des actes de vandalisme. Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, le Maire peut faire usage de dispositifs de recueils d'images. Alors que la vidéoprotection est un dispositif fixe qui filme en continu, le dispositif de recueil d'image est mobile et se déclenche au mouvement.

Ce dispositif légal ne nécessite pas d'autorisation préfectorale, il est positionné à des endroits très précis et mentionnés dans un arrêté pris par le Maire. Le plus souvent dans des lieux de dépôt sauvage d'ordures, des aires à conteneurs ainsi que là où l'on constate des dégradations courantes.

Il est proposé de faire l'acquisition de 2 à 4 dispositifs d'un coût unitaire situé entre 90 et 120 €, soit une enveloppe totale de 480 euros. La commune ne pouvant pas procéder à des achats en ligne et ayant constaté que les tarifs proposés au secteur privé étaient plus intéressants, il apparaît préférable qu'une personne individuelle procède à l'achat et que la commune effectue un remboursement sur présentation de justificatif.

Après avoir présenté le projet, Monsieur Jack NOEL se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 2 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 juin 2023 :

- Décide de l'acquisition de dispositifs de recueil d'images ;
- Procède au remboursement de cette acquisition à Monsieur Jack NOEL sur présentation du justificatif d'achat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.